

**Province de Québec
Comté de Labelle
Municipalité de Nomingue**

Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 novembre 2020, à la salle du conseil « J.-Adolphe-Ardouin », à dix-neuf heures trente, à laquelle séance étaient présents(es) :

Monsieur le conseiller :	Gaétan Lacelle
Monsieur le conseiller :	Sylvain Gélinas
Madame la conseillère :	Chantal Thérien
Monsieur le conseiller :	Bruno Sanssouci
Madame la conseillère :	Suzie Radermaker
Madame la conseillère :	Francine Létourneau

formant quorum sous la présidence de :
Monsieur le maire Georges Décarie

Monsieur François St-Amour, directeur général et secrétaire-trésorier, était également présent.

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 octobre 2020
- 1.3 Autorisation de paiement des comptes d'octobre 2020
- 1.4 Séance ordinaire du 14 décembre 2020
- 1.5 Date et lieu de la séance extraordinaire pour l'adoption du budget pour l'année 2021
- 1.6 Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses
- 1.7 Avis de motion – règlement numéro 2020-451 relatif à l'augmentation du fonds de roulement
- 1.8 Présentation du projet de règlement numéro 2020-451 relatif à l'augmentation du fonds de roulement
- 1.9 Service d'ingénierie régional de la MRC d'Antoine-Labelle, programmation 2021 et nombre d'heures réservé
- 1.10 Renouvellement de la cotisation à l'Union des municipalités du Québec et aux services du Carrefour capital humain
- 1.11 Renouvellement de l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités

2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Démission de madame Alexandra Martel, à titre de premier répondant
- 2.2 Démission de monsieur Jean-Philippe Côté, à titre de pompier à temps partiel
- 2.3 Fin d'emploi de monsieur Simon Legault, à titre de pompier à temps partiel
- 2.4 Autorisation aux procureurs de la cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle à signer et autoriser les constats d'infraction en vertu de la réglementation sur les systèmes d'alarme émis pour et au nom de la municipalité de Nomingue
- 2.5 Contrat pour le déneigement pour la borne d'incendie sèche et stationnement au lac des Grandes-Baies
- 2.6 Contrat pour le déneigement des bornes d'incendie sèches, chemin de l'Aubépine, Route 321 (lac Vaseux) et lac Ste-Marie
- 2.7 Contrat pour le déneigement de la borne d'incendie sèche au lac Boivin
- 2.8 Contrat pour le déneigement des bornes d'incendie sèches au lac Montigny, au lac Lesage et au pont des Groseilliers

3 TRANSPORTS

- 3.1 Confirmation de fin des travaux du projet de réfection du chemin du Tour-du-Lac, dossier RIRL-2017-720

- 3.2 Mandat à l'Union des municipalités du Québec – achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2021
- 3.3 Autorisation des travaux de réparation de la niveleuse
- 3.4 Libération de la retenue et autorisation de paiement final à Gaétan Lacelle Excavation Inc. pour des travaux de réfection des chemins des Hêtres et de l'Aubépine

4 HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Tricentris – demande de dispense auprès du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
- 4.2 Entériner le mandat octroyé à Recyclage Jorg Inc. pour la collecte des gros rebus
- 4.3 Mandat à L'Équipe Laurence pour une étude de faisabilité pour desservir de nouveaux lots à partir de l'usine d'eau potable
- 4.4 Système de boîtes Zéro déchet

5 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Dérogation mineure, lot 5 734 788, chemin des Hêtres
- 5.2 Dérogation mineure, 3506, chemin du Tour-du-Lac
- 5.3 Dérogation mineure, 500, chemin des Hérons
- 5.4 Dérogation mineure, 2850, chemin du Tour-du-Lac
- 5.5 Demande de modification au Schéma d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle pour l'agrandissement du périmètre urbain
- 5.6 Avis de motion – règlement de zonage numéro 2020-452 abrogeant le règlement de zonage numéro 2012-362 et ses amendements
- 5.7 Adoption du projet de règlement de zonage numéro 2020-452 abrogeant le règlement de zonage numéro 2012-362 et ses amendements
- 5.8 Date d'assemblée de consultation publique pour le projet de règlement de zonage numéro 2020-452 abrogeant le règlement de zonage numéro 2012-362 et ses amendements

6. LOISIRS ET CULTURE

- 6.1 Confirmer l'embauche de madame France Mercure, à titre de bibliothécaire
- 6.2 Politique culturelle – plan d'action 2021-2022-2023
- 6.3 Dénégement des stationnements : parc le Renouveau Rosaire-Sénécal et disc-golf
- 6.4 Projet de réaménagement de la cuisine de la salle J.-Adolphe-Ardouin – résultat de l'appel d'offres sur invitation S2020-03 et autorisation d'appel d'offres public
- 6.5 Point d'information : bilan saison 2020 - bureau d'accueil touristique

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1.1

Résolution 2020.11.250

Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT que les membres du conseil consentent à l'ajout de sujets à l'ordre du jour et à leur prise en considération;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout des points suivants :

- 3.4 *Libération de la retenue et autorisation de paiement final à Gaétan Lacelle Excavation Inc. pour des travaux de réfection des chemins des Hêtres et de l'Aubépine*
- 5.5 *Demande de modification au Schéma d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle pour l'agrandissement du périmètre urbain*
- 5.6 *Avis de motion – règlement de zonage numéro 2020-452 abrogeant le règlement de zonage numéro 2012-362 et ses amendements*

5.7 *Adoption du projet de règlement de zonage numéro 2020-452 abrogeant le règlement de zonage numéro 2020-362 et ses amendements*

5.8 *Date d'assemblée de consultation publique pour le projet de règlement de zonage numéro 2020-452 abrogeant le règlement de zonage numéro 2012-362 et ses amendements.*

ADOPTÉE

1.2 **Résolution 2020.11.251**
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 octobre 2020

Les membres du conseil ayant pris connaissance du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 octobre 2020 tel que présenté.

ADOPTÉE

1.3 **Résolution 2020.11.252**
Autorisation de paiement des comptes du mois d'octobre 2020

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'approuver la liste des paiements des comptes pour le mois d'octobre 2020, totalisant huit cent soixante-dix-sept mille cinq cent soixante-quinze dollars et soixante-dix-sept cents (877 575,77 \$).

ADOPTÉE

1.4 **Résolution 2020.11.253**
Séance ordinaire du 14 décembre 2020

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOLU de tenir la séance ordinaire du 14 décembre 2020 à la salle J.-Adolphe-Ardouin en présence du public, et ce, en respectant les consignes de distanciation et d'hygiène émises par le ministre de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE

1.5 **Résolution 2020.11.254**
Date et lieu de la séance extraordinaire pour l'adoption du budget pour l'année 2021

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANCINE LÉTOURNEAU

ET RÉSOLU que la séance extraordinaire, pour l'adoption du budget pour l'année 2021 et du programme triennal d'immobilisations, aura lieu le mercredi 16 décembre 2020, à 19 h 30, et se tiendra à la salle J.-Adolphe-Ardouin, située au 2114, chemin du Tour-du-Lac à Nominingue.

ADOPTÉE

1.6 **Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses**

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les états comparatifs des revenus et dépenses.

Résumé des rapports.

Comparatifs par période au 30-09-2020

	2020	2019	Variation
Revenus	5 335 140 \$	4 954 574 \$	380 566 \$
Dépenses de fonctionnement	3 830 553 \$	4 173 562 \$	(343 009 \$)

Comparatif des revenus et dépenses période : 30 septembre / budget 2020

	Cumulé au 30/09/2020	Budget 2020	Écart %
Revenus	5 335 140 \$	6 162 574 \$	86,57 %
Dépenses de fonctionnement	3 830 553 \$	5 752 558 \$	66,57 %
Remboursement de la dette	307 400 \$	371 900 \$	82,66 %
Total des affectations	125 423 \$	127 805 \$	98,14 %
Affectation surplus 2019	(89 689 \$)	(89 689 \$)	100 %

1.7 Avis de motion – règlement numéro 2020-451 relatif à l’augmentation du fonds de roulement

MADAME SUZIE RADERMAKER donne avis de motion de la présentation lors d’une prochaine séance du règlement numéro 2020-451 relatif à l’augmentation du fonds de roulement.

1.8 Présentation du projet de règlement numéro 2020-451 relatif à l’augmentation du fonds de roulement

Je, Suzie Radermaker, dépose le projet de règlement numéro 2020-451 relatif à l’augmentation du fonds de roulement

1.9 Résolution 2020.11.255 Service d’ingénierie régional de la MRC d’Antoine-Labelle, programmation 2021 et nombre d’heures réservé

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nominique est partenaire de l’entente relative à la fourniture de services d’ingénierie et d’expertise technique par la MRC d’Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT l’adoption du guide de gestion des priorités du service d’ingénierie régional de la MRC d’Antoine-Labelle par le conseil de la MRC le 28 août 2018 (MRC-CC-12993-08-18);

CONSIDÉRANT que le guide de gestion des priorités du service d’ingénierie prévoit la transmission des demandes de services par municipalité au plus tard le 31 août pour planification de l’année à venir;

CONSIDÉRANT la transmission par la municipalité de Nominique de sa demande de service d’ingénierie pour l’année 2021;

CONSIDÉRANT la programmation préliminaire préparée par le service d’ingénierie de la MRC d’Antoine-Labelle basée sur les demandes de service complétées par les municipalités et Ville signataires de l’entente relative à la fourniture de services d’ingénierie et d’expertise technique par la MRC d’Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT que ladite programmation préliminaire prévoit six cents (600) heures pour la municipalité de Nomingue;

CONSIDÉRANT que le service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle déposera la programmation finale au conseil de la MRC de novembre tel que défini à l'article 6 de l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU que la municipalité de Nomingue réserve le nombre d'heures apparaissant à la programmation préliminaire 2021 dûment préparée par le service d'ingénierie régional de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

1.10

Résolution 2020.11.256

Renouvellement de la cotisation à l'Union des municipalités du Québec et aux services du Carrefour capital humain

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec a pour but de défendre les intérêts des municipalités auprès des différents gouvernements, sociétés et organismes;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec offre différents services aux municipalités membres, dont certains lui sont exclusifs;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'être membre de cette union municipale;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU de renouveler la cotisation, pour l'année 2021, à l'Union des municipalités du Québec pour une somme de mille cent vingt-deux dollars et quatre-vingt-douze cents (1 122,92 \$) ainsi qu'aux services du Carrefour du capital humain pour une somme de trois mille cent quatre-vingt-huit dollars (3 188 \$), le tout totalisant quatre mille trois cent dix dollars quatre-vingt-douze cents (4 310,92 \$), plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

1.11

Résolution 2020.11.257

Renouvellement de l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités a pour but de défendre les intérêts des municipalités auprès des différents gouvernements, sociétés et organismes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU de renouveler l'adhésion, pour l'année 2021, à la Fédération québécoise des municipalités et de payer la cotisation annuelle, incluant le fonds de défense et le service en ressources humaines et relations de travail, au montant de deux mille sept cent soixante-six dollars et quarante-deux cents (2 766,42 \$), plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

2.1

Résolution 2020.11.258

Démission de madame Alexandra Martel, à titre de premier répondant

CONSIDÉRANT la lettre de démission transmise le 17 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOLU d'accepter la démission de madame Alexandra Martel, à titre de premier répondant, effective en date du 17 octobre 2020 et de remercier madame Martel pour son implication au sein de l'équipe du Service des premiers répondants de la Municipalité.

ADOPTÉE

2.2

Résolution 2020.11.259

Démission de monsieur Jean-Philippe Côté, à titre de pompier à temps partiel

CONSIDÉRANT la lettre de démission transmise le 24 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANCINE LÉTOURNEAU

ET RÉSOLU d'accepter la démission de monsieur Jean-Philippe Côté, à titre de pompier à temps partiel, effective en date du 24 octobre 2020 et de remercier monsieur Côté pour son implication au sein de l'équipe du Service de sécurité incendie de la Municipalité.

ADOPTÉE

2.3

Résolution 2020.11.260

Fin d'emploi de monsieur Simon Legault, à titre de pompier à temps partiel

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU de mettre fin au lien d'emploi de monsieur Simon Legault à titre de pompier volontaire à compter du 9 novembre 2020.

ADOPTÉE

2.4

Résolution 2020.11.261

Autorisation aux procureurs de la cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle à signer et autoriser les constats d'infraction en vertu de la réglementation sur les systèmes d'alarme émis pour et au nom de la municipalité de Nominique

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle, par sa résolution MRC-CC-13844-09-20, a mandaté la firme Dunton Rainville, avocats, pour agir à titre de procureurs de la MRC devant la Cour municipale pour une période se terminant le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser Me Pierre-Alexandre Brière, Me Marie-Claire Côté et Me David Couturier de la firme Dunton Rainville, à signer et autoriser les constats d'infraction émis pour et au nom de la municipalité de Nominique en vertu de la réglementation sur les systèmes d'alarme de ladite municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU que le conseil autorise Me Pierre-Alexandre Brière, Me Marie-Claire Côté et Me David Couturier de la firme Dunton Rainville, à signer et autoriser les constats d'infraction émis relativement à la réglementation sur les systèmes d'alarme pour et au nom de la municipalité de Nominique faisant partie de la Cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

2.5

Résolution 2020.11.262

Contrat pour le déneigement de la borne d'incendie sèche et stationnement au lac des Grandes-Baies

CONSIDÉRANT les prix obtenus pour le déneigement du stationnement du débarcadère au lac des Grandes-Baies, incluant l'accès à la borne d'incendie sèche et à la toilette, pour la saison hivernale 2020-2021;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'accepter l'offre de monsieur Raymond Beaulieu au montant de mille cinq cents dollars (1 500 \$), plus les taxes applicables.

D'autoriser le maire et le directeur général, ou leur remplaçant, à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat à cet effet.

ADOPTÉE

2.6

Résolution 2020.11.263

Contrat pour le déneigement des bornes d'incendie sèches, chemin de l'Aubépine, Route 321 (lac Vaseux) et lac Ste-Marie

CONSIDÉRANT les prix obtenus pour le déneigement des bornes d'incendie sèches situées au chemin de l'Aubépine, de la Route 321 (lac Vaseux) et au lac Ste-Marie, pour la saison hivernale 2020-2021;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'accepter l'offre d'Étienne Godard Paysagiste Inc. au montant de mille huit cents dollars (1 800 \$), plus les taxes applicables.

D'autoriser le maire et le directeur général, ou leur remplaçant, à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat à cet effet.

ADOPTÉE

2.7

Résolution 2020.11.264

Contrat pour le déneigement de la borne d'incendie sèche au lac Boivin

CONSIDÉRANT les prix obtenus pour le déneigement de la borne d'incendie au lac Boivin (chemin des Faucons), pour la saison hivernale 2020-2021;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOLU d'accepter l'offre de monsieur Pierre Lalonde au montant de six cents dollars (600 \$).

D'autoriser le maire et le directeur général, ou leur remplaçant, à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat à cet effet.

ADOPTÉE

2.8

Résolution 2020.11.265

Contrat pour le déneigement des bornes d'incendie sèches au lac Montigny, au lac Lesage et au pont des Groseilliers

CONSIDÉRANT les prix obtenus pour le déneigement des bornes d'incendie sèches situées au lac Montigny, au lac Lesage et au pont des Groseilliers, pour la saison hivernale 2020-2021;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANCINE LÉTOURNEAU

ET RÉSOLU d'accepter l'offre de monsieur Richard Loiselle au montant de mille deux cents dollars (1 200 \$).

D'autoriser le maire et le directeur général, ou leur remplaçant, à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat à cet effet.

ADOPTÉE

3.1

Résolution 2020.11.266

Confirmation de fin des travaux du projet de réfection du chemin du Tour-du-Lac, dossier RIRL-2017-720

CONSIDÉRANT la résolution 2019.05.137 acceptant la soumission de Pavages Multipro Inc. pour des travaux de réfection du chemin du Tour-du-Lac à la suite de l'appel d'offres public S2019-02;

CONSIDÉRANT que le contrat octroyé était conditionnel à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement des infrastructures routières locales et à l'acceptation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement d'emprunt, en date du 10 janvier 2020;

CONSIDÉRANT la confirmation du ministre des Transports de l'octroi d'une aide financière, reçue en date du 29 août 2019;

CONSIDÉRANT que selon les modalités du programme, le demandeur s'engage à faire élaborer les plans et devis ou à faire réaliser les travaux dans un délai de 12 mois à partir de l'émission de la lettre d'annonce de la contribution financière du ministre;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur a déposé un échéancier des travaux, lesquels sont prévus du 17 août 2020 au 2 octobre 2020;

CONSIDÉRANT l'acceptation par le ministère des Transports de la demande de prolongation des travaux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU de confirmer au ministère des Transports que les travaux de réfection du chemin du Tour-du-Lac, dossier RIRL-2017-720, sont terminés.

ADOPTÉE

3.2

Résolution 2020.11.267

Mandat à l'Union des municipalités du Québec – achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2021

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nominingue a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement* de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer *le chlorure en solution liquide* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (*chlorure en solution liquide*) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2021;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

3.3

Résolution 2020.11.268

Autorisation des travaux de réparation de la niveleuse

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à dépenser une somme n'excédant pas quarante mille dollars (40 000 \$) pour les travaux de réparation de la niveleuse.

ADOPTÉE

3.4

Résolution 2020.11.269

Libération de la retenue et autorisation de paiement final à Gaétan Lacelle Excavation Inc. pour des travaux de réfection des chemins des Hêtres et de l'Aubépine

CONSIDÉRANT qu'une retenue pour garantie a été faite sur les sommes dues à l'entrepreneur Gaétan Lacelle Excavation Inc., suite au contrat octroyé dans le cadre de l'appel d'offres S2019-06 pour des travaux de réfection du chemin des Hêtres et du chemin de l'Aubépine;

CONSIDÉRANT que le délai de garantie est terminé;

CONSIDÉRANT l'acceptation finale des travaux, il y a lieu de procéder à la réception définitive de ceux-ci;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'autoriser la libération de la retenue et le paiement final à Gaétan Lacelle Excavation Inc., d'un montant de vingt-et-un mille sept cent quatre-vingt-douze dollars et soixante-quatre cents (21 792,64 \$), plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

4.1

Résolution 2020.11.270

Tricentris – demande de dispense auprès du ministre des Affaires municipales et de l’Habitation

CONSIDÉRANT les articles 573.3.1 de la Loi sur les cités et villes et 938.1 du Code municipal donnant notamment au ministre le pouvoir d’autoriser une municipalité à octroyer un contrat sans demander de soumission;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nominique est membre de Tricentris et, à ce titre, lui confie le tri des matières recyclables provenant de son territoire;

CONSIDÉRANT que l’actuel contrat entre la municipalité et Tricentris vient à échéance le 14 avril 2022;

CONSIDÉRANT les pourvois en contrôle judiciaire et demandes de jugement déclaratoire visant à déclarer nuls les contrats entre Tricentris et la Ville de Laval et la MRC Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT le jugement de première instance déclarant que ces contrats ont été conclus illégalement, mais autorisant leur maintien en vigueur jusqu’à leur terme;

CONSIDÉRANT que la procédure d’appel de ce jugement est en cours, mais viendra vraisemblablement à terme après l’expiration du contrat actuel;

CONSIDÉRANT le projet de loi n° 65 déposé le 24 septembre 2020 par le ministre de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques modifiant principalement la Loi sur la qualité de l’environnement en matière de consigne et de collecte sélective;

CONSIDÉRANT que selon l’échéancier prévu par le ministre, la modernisation de la collecte sélective entrerait en vigueur en décembre 2021;

CONSIDÉRANT les conditions de marché actuelles des centres de tri et les délais requis pour procéder aux appels d’offres pour le tri des matières recyclables et pour la collecte et le transport de celles-ci vers le centre de tri ainsi désigné;

CONSIDÉRANT le projet d’entente présenté par Tricentris couvrant la période du 14 avril 2022 au 31 décembre 2024 d’une valeur approximative de 49 010 \$;

CONSIDÉRANT que, dans les conditions actuelles, il est dans l’intérêt de la municipalité de conclure un contrat sans demande de soumission avec Tricentris;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOLU que la municipalité de Nominique transmette à la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation une demande de dispense pour la conclusion d’un contrat de tri et conditionnement des matières recyclables avec Tricentris pour la période du 14 avril 2022 au 31 décembre 2024.

ADOPTÉE

4.2

Résolution 2020.11.271

Entériner le mandat octroyé à Recyclage Jorg Inc. pour la collecte des gros rebus

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANCINE LÉTOURNEAU

ET RÉSOLU d’entériner le contrat octroyé à Recyclage Jorg Inc. pour la collecte des gros rebus, au montant de dix-neuf mille cent soixante-douze dollars et cinquante cents (19 172,50 \$).

ADOPTÉE

4.3

Résolution 2020.11.272

Mandat à L'Équipe Laurence pour une étude de faisabilité pour desservir de nouveaux lots à partir de l'usine d'eau potable

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'Équipe Laurence pour une étude de faisabilité pour desservir de nouveaux lots à partir de l'usine d'eau potable;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au budget;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'accepter l'offre de service du 14 octobre 2020 de l'Équipe Laurence au montant de huit mille neuf cent soixante-quinze dollars (8 975 \$), plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

4.4

Résolution 2020.11.273

Systeme de boites Zéro déchet

CONSIDÉRANT que chaque geste, petit ou grand, est un pas vers l'avant pour réduire notre empreinte écologique;

CONSIDÉRANT l'importance pour la Municipalité de poser des actions visant le Zéro déchet;

CONSIDÉRANT que le système de boites Zéro déchet permet de recycler, entre autres, les capsules de café et les équipements de sécurité, incluant les masques de procédure;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'autoriser l'achat de :

- Un ensemble de boites Zéro déchet pour la récupération des capsules de café au montant de cent quatre-vingt-neuf dollars (189 \$), plus les taxes applicables;
- Un ensemble de boites Zéro déchet pour la récupération des équipements de sécurité, au montant de trois cent quarante-et-un dollars (341 \$) plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

5.1

Résolution 2020.11.274

Dérogation mineure, lot 5 734 788, chemin des Hêtres

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure no. 2020-210 visant à subdiviser le lot 5 734 788 pour en faire deux terrains potentiellement constructibles (lots 6 389 266 et 6 389 267) qui seront respectivement de 4 994.9 mc et 4 871.7 mc, ce qui est dérogoire au règlement 2012-362, grille des usages et normes de la zone Va-9;

CONSIDÉRANT que la zone Va-9 de la grille des usages et normes du règlement 2012-362 stipule que « la superficie minimum pour un terrain constructible est de 5000 mc »;

CONSIDÉRANT que cette demande ne cause aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 7 octobre 2020;

Monsieur le maire offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'accorder une dérogation mineure au lot 5 734 788, pour la subdivision de celui-ci en deux lots (6 389 266 et 6 389 267) et déroger à la superficie minimum de 5000 mc pour que les terrains soient considérés potentiellement constructibles.

La présente dérogation est accordée conditionnellement au dépôt d'un plan d'arpenteur confirmant que les lots 6 389 266 et 6 389 267, malgré l'importante zone humide qui affecterait ceux-ci, pourraient être constructibles pour la superficie restante.

ADOPTÉE

5.2

Résolution 2020.11.275

Dérogation mineure, 3506, chemin du Tour-du-Lac

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure no. 2020-236 visant à construire un garage en cour avant et déroger à la distance prescrite à la zone Va-4 de la grille des usages et normes du règlement 2012-362, qui stipule que « la marge avant minimum est de 6 m » ;

CONSIDÉRANT l'analyse des deux options proposées;

CONSIDÉRANT que cette demande ne cause aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 7 octobre 2020;

Monsieur le maire offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU de reporter ce point à une date ultérieure suite aux interventions.

ADOPTÉE

5.3

Résolution 2020.11.276

Dérogation mineure, 500, chemin des Hérons

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure no. 2020-254 visant à rendre constructible un terrain qui n'est pas desservi par un chemin public ou privé conforme, ce qui est dérogoire au règlement 2012-359, article 5.3.2;

CONSIDÉRANT que l'article 5.3.2 du règlement 2012-359 stipule que « le terrain sur lequel doit être érigée la construction soit adjacent à une rue publique ou à une rue privée conforme aux exigences du règlement de lotissement en vigueur et au règlement relatif à la construction des rues et des chemins, no. 2000-226, et ses amendements »;

CONSIDÉRANT que cette demande causerait des préjudices au voisinage;

CONSIDÉRANT que cette demande causerait des précédents;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 7 octobre 2020;

Monsieur le maire offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOLU de refuser la demande de dérogation mineure présentée concernant une construction sur un terrain adjacent à un chemin non conforme, pour la propriété située au 500, chemin des Hérons.

ADOPTÉE

5.4

Résolution 2020.11.277

Dérogation mineure, 2850, chemin du Tour-du-Lac

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure no. 2020-242 visant à rendre réputé conforme la profondeur minimale moyenne du terrain qui est déjà construit, lot 5 901 035, qui deviendrait le lot 6 398 368 après la subdivision et qui aurait une nouvelle profondeur de 48.19 m, ce qui est dérogatoire au règlement 2012-362, grille des usages et normes de la zone Va-8;

CONSIDÉRANT que la zone Va-8 de la grille des usages et normes du règlement 2012-362 stipule que « la profondeur minimale moyenne est de 60 m »;

CONSIDÉRANT que cette demande ne cause aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 7 octobre 2020;

Monsieur le maire offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANCINE LÉTOURNEAU

ET RÉSOLU d'accorder une dérogation mineure pour autoriser la profondeur minimale moyenne de 48.19 m du lot # 6 398 368, tel qu'inscrit sur le plan cadastral, dossier 06L-237-2, minute 15 209.

ADOPTÉE

5.5

Résolution 2020.11.278

Demande de modification au Schéma d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle pour l'agrandissement du périmètre urbain

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nominuingue a reçu une demande d'un promoteur pour développer plusieurs terrains situés sur le chemin du Tour-du-Lac, entre les rues St-Ignace et des Merisiers;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a accepté la demande de prolongement du réseau d'aqueduc, aux frais du promoteur, pour desservir le lot 1-P au cadastre du village Nominuingue et le lot 69-P du rang 4, au cadastre du canton Loranger (matricule 1841-42-8463);

CONSIDÉRANT que ces lots sont situés dans les zones Cv-2, zone incluse au périmètre urbain, et Ru-11, zone non incluse dans le périmètre urbain;

CONSIDÉRANT que des propriétés ont déjà été construites dans la zone Ru-11 en se basant sur les normes de lotissements de la zone Cv-2;

CONSIDÉRANT que plus de 95 % du périmètre urbain est déjà construit;

CONSIDÉRANT que le nombre de permis délivré pour de nouvelles constructions résidentielles à Nominuingue : huit (8) en 2018, seize (16) en 2019 et déjà vingt (20) en 2020;

CONSIDÉRANT la forte demande en développement résidentiel dans la municipalité de Nominuingue;

CONSIDÉRANT que les zones Cv-2 et Ru-11 sont toutes deux dans l'affectation « rurale » au Schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU de demander à la MRC d'Antoine-Labelle de procéder à une modification du schéma d'aménagement révisé afin d'agrandir le périmètre urbain de la municipalité de Nominuingue, pour inclure dans la zone Cv-2 le quadrilatère formé par le chemin du Tour-du-Lac et les rues St-Ignace, des Merisiers et St-Charles-Borromée.

ADOPTÉE

5.6 **Avis de motion – règlement de zonage numéro 2020-452 abrogeant le règlement de zonage numéro 2012-362 et ses amendements**

MADAME CHANTAL THÉRIEN donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance du règlement de zonage numéro 2020-452 abrogeant le règlement de zonage numéro 2020-362 et ses amendements.

5.7 Le projet règlement de zonage numéro 2020-452 abrogeant le règlement de zonage numéro 2012-362 et ses amendements est joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduit.

Résolution 2020.11.279

Adoption du projet de règlement de zonage numéro 2020-452 abrogeant le règlement de zonage numéro 2012-362 et ses amendements

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement de zonage numéro 2020-452 abrogeant le règlement de zonage numéro 2012-362 et ses amendements, tel que présenté.

ADOPTÉE

5.8 **Résolution 2020.11.280**
Date d'assemblée de consultation publique pour le projet de règlement de zonage numéro 2020-452 abrogeant le règlement de zonage numéro 2012-362 et ses amendements

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU de tenir une assemblée de consultation publique le 14 décembre 2020, à 18 h30, à la salle « J.-Adolphe-Arduin » sise au 2114, chemin du Tour-du-Lac concernant le projet de règlement de zonage numéro 2020-452 abrogeant le règlement de zonage numéro 2012-362 et ses amendements.

Pour garantir le droit de toute personne intéressée de se faire entendre dans le contexte de la pandémie, cette assemblée publique sera accompagnée d'une consultation écrite. Les commentaires seront reçus par courriel ou courrier jusqu'à la levée de l'assemblée de consultation.

ADOPTÉE

6.1 **Résolution 2020.11.281**
Confirmer l'embauche de madame France Mercure, à titre de bibliothécaire

CONSIDÉRANT que lors de l'embauche de madame France Mercure, une période d'essai était prévue (résolution 2020.05.112);

CONSIDÉRANT que cette période est terminée et que madame Mercure satisfait aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU de confirmer l'embauche de madame France Mercure, à titre de bibliothécaire, ayant un statut de personne salariée régulière, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

6.2

Résolution 2020.11.282
Politique culturelle – plan d’action 2021-2022-2023

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adoptée le 11 octobre 2016 une Politique culturelle et un plan d’action pour les années 2016-2017-2018;

CONSIDÉRANT le bilan fait par le comité culturel du plan d’action 2016-2017-2018;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu d’établir un nouveau plan d’action pour les années 2021-2022-2023;

CONSIDÉRANT que le comité culturel a participé à l’élaboration du plan d’action pour les trois prochaines années qui reflète les grandes orientations du développement de la culture dans les différents secteurs culturels du milieu en concordance avec la Politique culturelle;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOLU d’adopter le plan d’action 2021-2022-2023 de la Politique culturelle.

ADOPTÉE

6.3

Résolution 2020.11.283
Déneigement des stationnements : parc le Renouveau Rosaire-Sénécal et disc-golf

CONSIDÉRANT les prix obtenus pour l’entretien d’hiver des stationnements du parc le Renouveau Rosaire-Sénécal ainsi que celui du disc-golf pour la saison 2020-2021;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANCINE LÉTOURNEAU

ET RÉSOLU d’accepter l’offre de Déneigement Jorg inc., au montant de six mille trois cents dollars (6 300 \$), plus les taxes applicables.

D’autoriser le maire et le directeur général, ou leur remplaçant, à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat à cet effet.

ADOPTÉE

6.4

Résolution 2020.11.284
Projet de réaménagement de la cuisine de la salle J.-Adolphe-Ardouin – résultat de l’appel d’offres sur invitation S2020-03 et autorisation d’appel d’offres public

CONSIDÉRANT l’appel d’offres sur invitation S2020-03 pour le projet de réaménagement de la cuisine de la salle J.-Adolphe-Ardouin;

CONSIDÉRANT qu’à la date limite pour la réception des soumissions, aucune soumission n’a été déposée;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d’autoriser le directeur général, ou son remplaçant, à procéder aux différentes étapes d’appel d’offres public pour le projet de réaménagement de la cuisine de la salle J.-Adolphe-Ardouin.

ADOPTÉE

6.5

Point d’information : bilan saison 2020 - bureau d’accueil touristique

MADAME FRANCINE LÉTOURNEAU informe sur le bilan de la saison 2020 du bureau d’accueil touristique de Nomingue.

La saison se termine avec un total de 1773 visiteurs comparativement à 2588 visiteurs en 2019, soit une baisse de l'achalandage d'un peu plus de 31% par rapport à l'an passé, et ce, principalement dû à la situation particulière actuelle.

Pour la période du 17 juin au 9 septembre 2020, il y a eu 1550 visiteurs alors que pour la même période en 2019, c'est 2317 visiteurs qui ont été enregistrés.

La prolongation de la période d'ouverture les fins de semaine, à partir de la fête du Travail jusqu'à la fête de l'Action de grâce, a permis à 94 visiteurs de bénéficier de ce service, tandis qu'en 2019, c'était 479 visiteurs.

8

Résolution 2020.11.285
Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU que la séance soit levée.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Je, soussigné, François St-Amour, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Nominique, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Je, Georges Décarie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Georges Décarie
Maire

Georges Décarie
Maire

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Veillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.